

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4156

présenté par
Mme Caroit

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« *aa*) Encourager les installations en agroécologie, notamment en agriculture biologique, ainsi que la diversification des productions agricoles ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er définit les objectifs majeurs des politiques agricoles et alimentaires, et notamment de la politique d'installation et de transmission en agriculture.

Cet amendement vise à ajouter parmi les mesures prioritaires en matière d'installation, citées à l'article 1er, le fait d'encourager les installations en agroécologie, dont agriculture biologique, ainsi que la diversification des productions agricoles.

Il est essentiel d'encourager ces installations et de fournir aux agriculteurs des informations sur la durabilité de leurs pratiques afin de promouvoir la transition des pratiques agricoles. Cette loi doit contribuer à faire respecter les objectifs fixés en matière de transition agroécologique.

La diversification des productions agricoles, ainsi que la durabilité et la résilience des exploitations, contribuent directement à renforcer la souveraineté alimentaire, un objectif central des politiques agricoles, énoncé à l'article 1er.